

**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL
DES SYSTÈMES D'INFORMATION
2024 - 2029**

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	3
Introduction.....	4
But du plan directeur.....	4
Définitions.....	5
Contexte.....	6
Situation actuelle.....	6
Orientations de la Municipalité.....	6
Tendances et enjeux.....	7
Vision 2029.....	8
Objectifs globaux du système d'information.....	8
Structure organisationnelle et humaine.....	8
Architecture cible du système d'information.....	10
Stratégie d'évolution du Si Communal.....	11
Vue d'ensemble.....	11
Structurer et organiser le service informatique.....	12
Renforcer la sécurité numérique et la protection des données.....	13
Développer les services en ligne et la cyberadministration.....	14
Soutenir et participer au programme d'amélioration de la communication.....	15
Moderniser les infrastructures techniques.....	15
Evaluation des coûts.....	16
Conclusions.....	17

RESUME

Afin de formaliser, clarifier et matérialiser ses orientations stratégiques en ce qui concerne son système d'information, la Municipalité a pris la décision de réaliser ce plan directeur qui décline ses orientations stratégiques en termes d'objectifs spécifiques et en projets d'évolution à l'horizon 2029.

Les systèmes d'information communaux doivent bien entendu évoluer pour continuer à assurer la **disponibilité des moyens informatiques** et de télécommunication qui deviennent, jour après jour, plus indispensables au bon fonctionnement de l'administration.

Cette évolution doit s'accompagner d'une formalisation et d'une **organisation du service** informatique afin de simplifier ses procédures fonctionnelles et d'augmenter sa prévisibilité à moyen et long terme, en particulier sur le plan financier.

La **cybersécurité** représente également l'un des thèmes majeurs de ce plan ; ce domaine est en effet devenu particulièrement sensible ces dernières années et doit naturellement être pris en compte pour l'ensemble des tâches et processus liés aux systèmes d'information.

De fait, la feuille de route présentée ici pour atteindre la vision proposée repose sur les objectifs d'évolution suivants :

- **Structurer** et organiser le service informatique
- **Renforcer** la sécurité numérique et la protection des données
- **Développer** les services en ligne et la cyberadministration
- **Soutenir** et participer activement au programme d'amélioration de la communication
- **Moderniser** les infrastructures techniques

Une **évaluation financière** sommaire montre que des investissements à hauteur de CHF 350'000,00 seront nécessaires pour remplir les objectifs identifiés. Afin d'absorber ce montant et de le répartir sur l'ensemble de la période étudiée, une **planification réaliste** des projets a été réalisée.

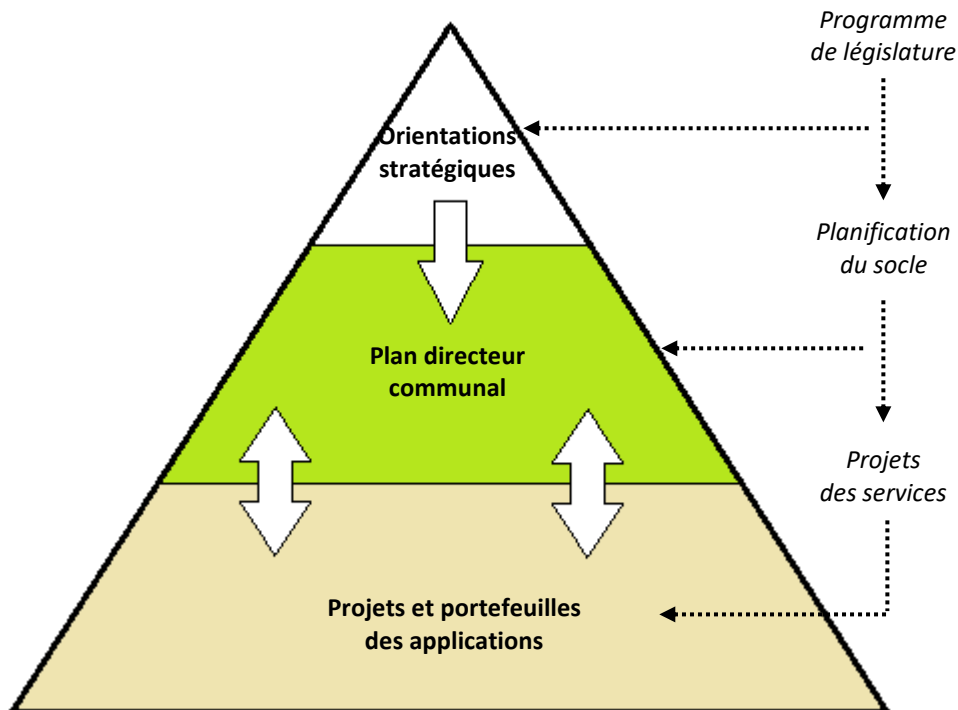
INTRODUCTION

But du plan directeur

Conformément à la volonté de la Municipalité, le **plan directeur communal des systèmes d'information** décline, pour une période de cinq ans, les objectifs communaux génériques pour le système d'information communal et les objectifs spécifiques pour les éléments communs aux systèmes propres à chaque métier de l'administration communale.

Il tient aussi compte des besoins communs d'évolution des systèmes d'information des services afin de définir **le socle commun** à l'ensemble de l'administration. Il précise le périmètre de ce socle, ainsi que les responsabilités associées à l'évolution des systèmes transversaux. Il prend enfin en compte les opportunités offertes par les nouvelles technologies liées à l'information et à la communications.

Le plan directeur communal **identifie** les principales actions à réaliser pour parvenir, définit les responsabilités associées et estime les moyens humains, financiers et techniques requis pour la réalisation de ces projets.



Ce plan directeur communal constitue un cadre de référence pour une évolution cohérente et efficiente des systèmes d'information métiers de l'administration communale. Il est l'un des éléments principaux permettant d'évaluer la pertinence et l'opportunité des projets, de même que l'architecture de ceux-ci.

Le plan directeur 2024 – 2029 est périodiquement remis à jour pour prendre en compte l'évolution des orientations de la Municipalité, celle des besoins des services, des technologies et des capacités (humaines et financières) à réaliser les projets. Sa mise à jour est coordonnée avec la procédure annuelle d'élaboration du budget.

La mise en œuvre des actions décrites dans ce plan fait l'objet d'une révision annuelle.

Définitions

Système d'information	Par système d'information, on entend l'ensemble des moyens (organisation, acteurs, processus, procédures, données et systèmes informatiques) nécessaires à l'acquisition, au traitement, à la retransmission et à la conservation des informations nécessaires pour assurer les missions et prestations de l'administration communale ¹ .
Système informatique	Par système informatique, on entend l'ensemble des moyens (matériels, logiciels, réseaux, téléphonie, applications) au sein desquels le traitement, la retransmission et la conservation des informations se fait de manière électronique ² .
Socle du système d'information	Par socle des systèmes d'information, on entend l'ensemble des éléments communs aux systèmes d'information métiers ou supportant ces derniers. Il s'agit notamment de l'ensemble : <ul style="list-style-type: none">- des infrastructures techniques ;- des plateformes logicielles communes ;- des référentiels et des données de base partagés ;- des standards en matière de technologies de l'information et de la communication ;- des applications transversales³.
ERP	En anglais, l'acronyme ERP (<i>enterprise resource planning system</i> ou <i>ERP system</i>) désigne un logiciel informatique unique et global qui permet de gérer tout ou partie des processus d'une entreprise ou d'un service. L'équivalent en français, rarement utilisé, est « progiciel de gestion intégré » ou PGI.
Cyberadministration	Par cyberadministration, on entend l'utilisation, dans l'administration, des nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de rendre les opérations administratives plus aisées et économiques pour les usagers ⁴ .
Transition numérique	Par transition numérique, on entend tous les changements sociaux, économiques et culturels liés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

¹ Selon la définition de l'art. 3 al. 1 du Règlement sur l'informatique cantonale (RIC) du 21 janvier 2009

² Selon la définition de l'art. 3 al 2 RIC

³ Selon la définition de l'art. 3 al 3 RIC

⁴ Selon la définition de l'État de Fribourg <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/cyberadministration-ou-egovernment>

CONTEXTE

Situation actuelle

De 15 postes de travail et deux serveurs en 2010⁵, le système informatique de la commune est passé à 29 postes et quatre serveurs huit ans plus tard⁶ pour s'établir à 42 postes et 18 serveurs (virtuels) en 2023. Cette augmentation est aussi bien due à l'**arrivée de nouveaux employés** communaux qu'à la **multiplicité des besoins** dans les services.

Malgré cette forte augmentation, les moyens humains mis à disposition du système d'information sont **restés identiques** pendant ces dernières années, soit un total de 0,2 ETP pour l'ensemble de la gestion des systèmes informatiques. Le rôle de responsable du service informatique est passé, en août 2023, du chef de service des bâtiments au secrétaire municipal. Il n'en reste pas moins que la quasi-totalité des opérations de maintenance des systèmes informatiques est **externalisé** auprès de différents mandataires.

C'est en particulier le cas pour le **support informatique** pour lequel une entreprise externe est mandatée afin de résoudre les problèmes de niveau 1 (résolution de pannes ou d'incidents, et accompagnement des utilisateurs) et 2 (traitement des problèmes à l'origine des incidents) ; le traitement des incidents de niveau 3 (expertise par domaines de compétences et solutions techniques) est pour sa part coordonné par ce même prestataire qui sous-traite auprès de spécialistes.

L'**infrastructure physique et le réseau** ont été mis en place dans le cadre du projet de remplacement du matériel informatique de 2018 et n'ont que peu évolué depuis.

En ce qui concerne les logiciels, chaque service travaille **indépendamment** et remonte ses besoins auprès du Municipal en charge de l'informatique qui tranche les priorités et traduit les demandes en moyen financiers lors de l'établissement du budget. Selon l'implication et l'intérêt des personnes concernées, le suivi des mises à jour est fait avec plus ou moins de constance engendrant même, dans certains cas, des situations d'obsolescence inquiétantes.

La cyber-attaque dont a été victime la commune en 2020 a provoqué une **prise de conscience** partielle des risques importants encourus par l'administration communale. Cependant, les mesures prises par suite de cette attaque sont restées marginales.

En résumé, il n'existe, aujourd'hui, **aucune planification générale** des besoins et des moyens. C'est en particulier pour pallier ce manque que la Municipalité a souhaité la réalisation d'un plan directeur des systèmes d'information.

Orientations de la Municipalité

Même si elles n'ont pas formellement été identifiées dans un plan de législature, les orientations de la Municipalité se rapportant au système d'information peuvent cependant être résumées autour des thèmes suivants :

1. Offrir un système d'information fiable, solide, moderne, sécurisé, capable de s'adapter aux changements techniques, sociétaux et légaux ;
2. Assurer une maîtrise des coûts en améliorant la prévisibilité des dépenses et la planification des investissements ;
3. Organiser le service informatique par la définition de processus et de bonnes pratiques connues et utilisées par l'ensemble des services ;

⁵ Préavis 56/2010 « Remplacement du matériel informatique communal »

⁶ Préavis 18/2018 « Remplacement du matériel informatique »

- Inscrire l'utilisateur et la population au cœur du système, tenir compte de l'évolution de la société tournée vers le monde digital et la mobilité et améliorer la communication entre l'administration communale et ses différents interlocuteurs.

Tendances et enjeux

L'environnement dans lequel s'inscrit ce plan directeur est en **pleine mutation**. Il présente d'intéressantes opportunités, mais également des risques qu'il s'agit de prendre en compte :

- La **transition numérique** de la société d'accélère et dépasse de loin la simple numérisation. Si son impact semble se manifester principalement sur les acteurs privés, le secteur public est également touché avec, en particulier des attentes de plus en plus marquées de la part de la population. Il est aujourd'hui normal de pouvoir obtenir des prestations administratives en ligne, sans plus avoir besoin de se déplacer physiquement.
- La **protection des données** est clairement devenu un enjeu majeur pour les administrations publiques qui détiennent de nombreuses données personnelles et/ou sensibles sur les administrés. Les cadres légaux cantonaux (avec l'entrée prochaine en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données⁷), fédéraux (dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données, LPD⁸) et même européens (avec le règlement général sur la protection des données, RGPD, de 2018) se renforcent également dans le sens d'une plus grande prise en considération de ces données sensibles.
- La **disponibilité des systèmes** et l'**intégrité des données** qui y sont stockées deviennent de plus en plus importants pour assurer le bon fonctionnement d'une administration publique. Un niveau de sécurité adéquat doit pouvoir être assuré en tout temps, alors même que les menaces s'accroissent.
- Le marché des technologies semble s'orienter vers des **coûts à l'usage** (et non plus à la licence), des services dématérialisés et une centralisation des acteurs.
- De **nouvelles technologies** apparaissent (Blockchain, intelligences artificielles, internet des objets) et pourraient offrir de nouveaux services tant pour l'administration que pour les usagers au sein de la population ; une veille technologique est donc nécessaire pour déterminer les applications concrètes qui pourraient en découler, dans le respect bien entendu des prescriptions légales.
- À l'interne, la **maîtrise du patrimoine informatique** composé de nombreuses solutions gérées « en silo » par des services autonomes est un défi, en particulier dans un contexte d'évolution technologique rapide. Cependant, l'évolution des profils et le renouvellement d'une partie du personnel à l'interne offre une opportunité de mettre en place un plan directeur global.

⁷ Loi sur la protection des données personnelles dans le cadre de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine pénal (LPrDS) du 2 mai 2023

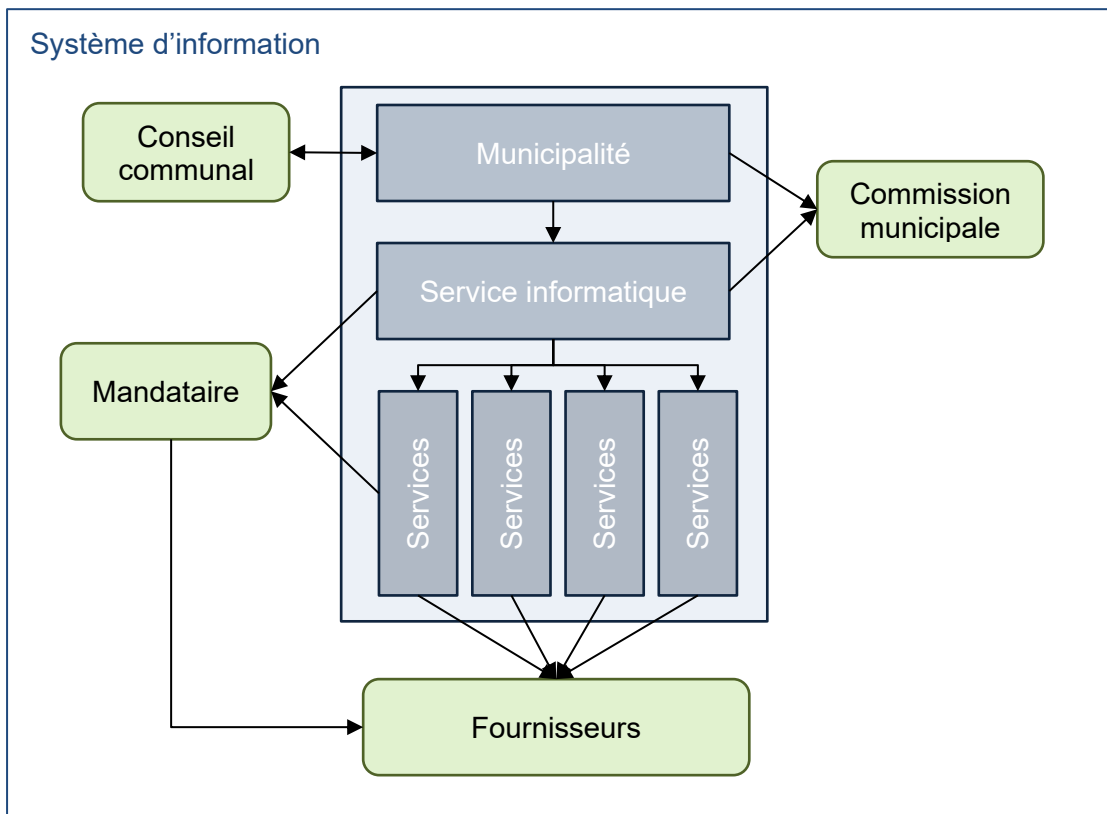
⁸ Voir en particulier <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/datenschutzstaerkung.html>

VISION 2029

Objectifs globaux du système d'information

- assurer la **disponibilité** des moyens informatiques et de télécommunications qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale ;
- rendre possible une **utilisation moderne et innovante** des technologies de l'information résolument tournées vers l'utilisateur ;
- **soutenir** les activités des services, par la mise en œuvre de l'informatique dans un souci de simplification administrative, de maîtrise des coûts et d'amélioration de la qualité des prestations ;
- **conseiller** les services en matière d'organisation de leurs activités informatiques.

Structure organisationnelle et humaine



- La **Municipalité** a pour responsabilité :
 - la définition des options stratégiques et la détermination des projets informatiques, au besoin l'arbitrage des souhaits des utilisateurs ;
 - la présentation du budget de fonctionnement et des demandes de crédits d'investissement au Conseil communal, sur la base des propositions du service ;
 - le contrôle interne du fonctionnement du service informatique.
- Le **Conseil communal** a la charge d'approuver le budget de fonctionnement et les demandes de crédits d'investissement présentés par la Municipalité.

- Le **service informatique** a pour tâches principales :
 - de proposer à la Municipalité un budget annuel de fonctionnement ;
 - de soumettre à la Municipalité, en juin, un plan annuel des projets basé sur les priorités fixées et les besoins exprimés par les services ;
 - de conduire l'exécution du plan après son approbation ;
 - de rapporter régulièrement à la Municipalité sur l'avancement des projets et sur le fonctionnement au quotidien du service ;
 - d'assurer le suivi des incidents et des projets avec le mandataire externe et les fournisseurs ;

- La **commission municipale** :
 - est nommée par la Municipalité au début d'une législature et pour la durée de celle-ci ;
 - comprend au moins une personne et un suppléant issu du Conseil communal et au moins deux autres membres choisis en fonction des nécessités, des connaissances et de l'expertise dans le domaine informatique ;
 - est régulièrement consultée par le service informatique et la Municipalité en fonction des nécessités découlant des affaires traitées et des décisions importantes à prendre par la Municipalité, voire par le Conseil communal ;
 - accompagne la Municipalité dans la définition des stratégies et priorités dans le domaine du système d'information en général et de l'informatique en particulier ;
 - donne un avis documenté et critique sur les projets qui lui sont soumis (projections budgétaires, préavis spécifiques, veille technologique...).

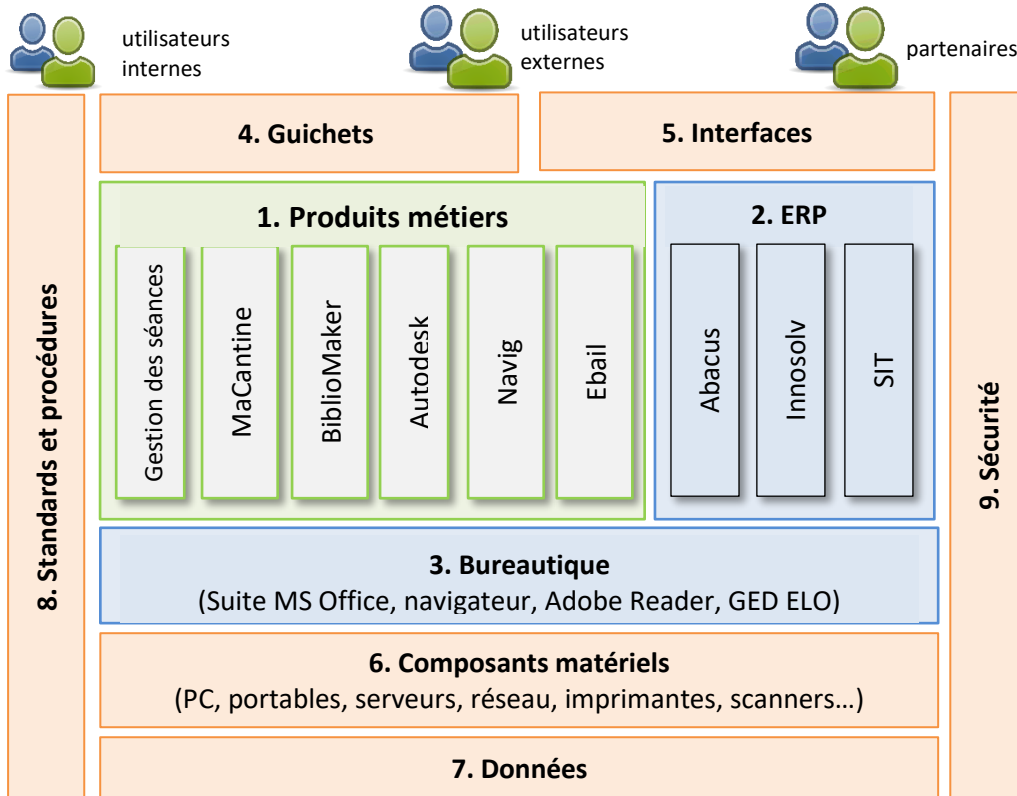
- Le **mandataire** a pour responsabilité :
 - d'assurer la mise en œuvre, le déploiement, la mise à jour et le suivi de l'ensemble de l'infrastructure et des équipements des utilisateurs ;
 - de résoudre les incidents et les problèmes rencontrés par les utilisateurs des services ;
 - de rapporter régulièrement au service informatique sur l'état de l'infrastructure et les problèmes rencontrés ;
 - de soutenir et d'assister le service informatique dans ses tâches.

- Les **services bénéficiaires** ont la responsabilité :
 - d'identifier leurs besoins et de les transmettre au service informatique ;
 - de transmettre les incidents et problèmes rencontrés au mandataire pour résolution ;
 - de gérer les projets informatiques liés à leurs domaines de compétence selon les directives du service informatique ;
 - d'assurer les contacts avec les fournisseurs spécifiques.

- Les **fournisseurs de solutions** fournissent les services, les applications, les outils et le matériel nécessaire, puis en assurent le suivi et la mise à jour selon les dispositions contractuelles spécifiques.

Architecture cible du système d'information

Pour répondre aux objectifs, le système d'information cible est constitué de l'ensemble des systèmes d'information métiers spécifiques aux services (élément 1 dans le schéma ci-dessous), soutenus par les systèmes d'informations généraux regroupés dans la couche d'ERP (élément 2) et de bureautique (élément 3). Ces composants sont encadrés et desservis par un socle des systèmes d'informations (éléments 4 à 9).



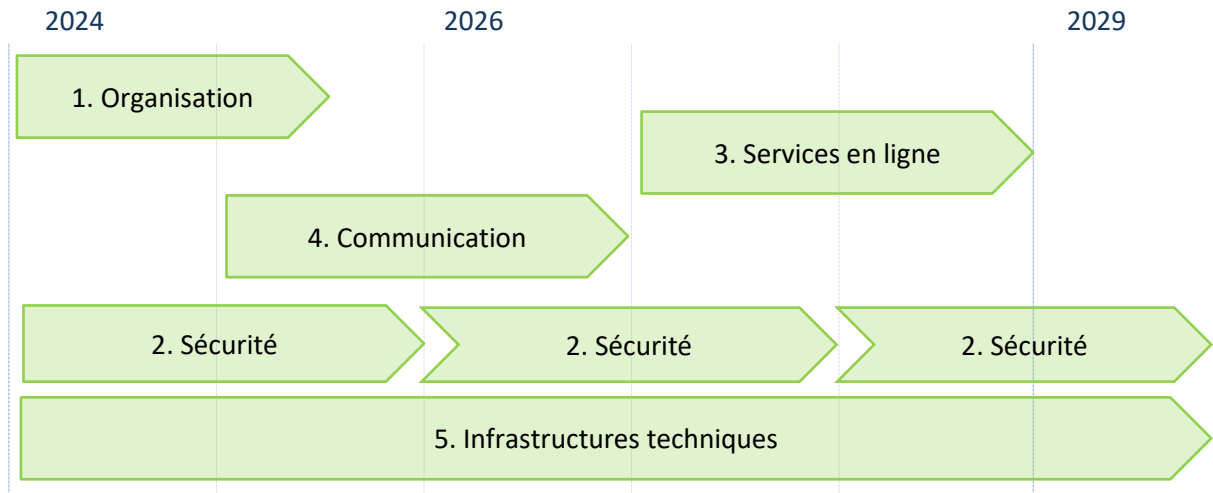
Les caractéristiques de chaque composant sont les suivantes :

1. Des **produits métiers** régulièrement mis à jour, intégrés au socle des systèmes d'informations et soutenant des processus métiers spécifiques et clairement identifiés.
2. Des **produits mutualisés**, regroupés sous la forme d'un ERP, fiables et à forte valeur ajoutée, réduisant la complexité globale du système d'information et contribuant à améliorer l'efficacité de l'administration et la qualité des services délivrés.
3. Un **socle de logiciels bureautiques**, commun et standard, régulièrement mis à jour, comprenant l'ensemble des outils nécessaires.
4. Un ou plusieurs **guichets électroniques** garantissant un accès intuitif, personnalisé et sécurisé aux prestations identifiées.
5. Des **interfaces** normalisées et sécurisées avec les systèmes de nos différents partenaires communaux, cantonaux ou fédéraux.
6. Des **produits technologiques** standardisés, actualisés régulièrement, garantissant la sécurité, la performance et l'efficacité des systèmes.
7. Des **données** considérées comme des actifs, identifiées, répertoriées, sécurisées et répondant aux normes et règles en vigueur.
8. Des **standards et des procédures** approuvés et régulièrement mis à jour, assurant une transmission des informations et des savoirs et un partage des connaissances et compétences.
9. Un **niveau de sécurité** adéquat, intégré à tous les niveaux du système d'information.

STRATEGIE D'EVOLUTION DU SI COMMUNAL

Vue d'ensemble

Cinq axes d'évolution ont été identifiés pour atteindre la vision du système d'information à l'horizon 2029. Chaque objectif est décliné en plusieurs projets à conduire pour y parvenir selon une feuille de route générale.



1. Structurer et organiser le service informatique

L'objectif est de créer une **structure cohérente** et complète, capable d'assurer une maîtrise des coûts informatiques en particulier grâce à une planification des investissements et une priorisation des projets.

2. Renforcer la sécurité numérique et la protection des données

L'objectif d'assurer une cybersécurité pérenne de l'ensemble du système d'information communal en assurant une **protection appropriée** contre toutes les menaces, qu'elles soient d'origine interne ou externe, naturelle, accidentelle ou délibérée et de valider les options prises par une labellisation.

3. Développer les services en ligne et la cyberadministration

L'objectif est de permettre aux citoyens et aux partenaires (entreprises ou administrations) de disposer, en tout temps et en tout lieu, des informations nécessaires à la délivrance des prestations communales et de pouvoir déclencher et suivre ses démarches pour certaines **prestations clés**.

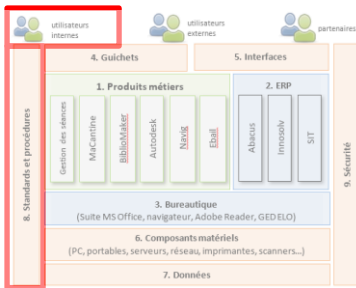
4. Soutenir et participer activement au programme d'amélioration de la communication

L'objectif est de fournir à la Municipalité et aux services communaux des plateformes, des outils et des procédures adaptés et simples d'utilisation permettant d'assurer une **communication optimale** tant à l'interne qu'auprès du public et des partenaires.

5. Moderniser les infrastructures techniques

L'objectif est d'assurer la **disponibilité** et la **maîtrise** de l'informatique et de la téléphonie de l'administration communale par des infrastructures techniques critiques à jour, fiables et rationalisées.

Structurer et organiser le service informatique



L'objectif est de créer une structure cohérente et complète, capable d'assurer une maîtrise des coûts informatiques en particulier grâce à une planification des investissements et une priorisation des projets.

Cet objectif est un prérequis à tous les autres objectifs d'évolution du socle du système d'information ou du développement de la cyberadministration. Il est prévu d'être réalisé entre 2024 et 2025.

Les projets suivants sont à réaliser pour parvenir à cet objectif :

1. Créer et mettre en place une commission municipale sur l'informatique

La création d'une commission municipale sur le thème de l'information doit permettre d'apporter une **expertise technique** à la Municipalité et à l'administration communale par des conseils et des recommandations tant sur les projets que sur la veille technologique.

2. Établir et maintenir un catalogue exhaustif du matériel et des logiciels utilisés

Depuis l'établissement du dernier catalogue en 2018, l'administration communale s'est fortement développée et les outils ont évolué. Il s'agit donc de remettre ces informations à jour, afin de permettre à la Municipalité d'avoir une **vue d'ensemble** détaillée de son informatique et de la planification de celle-ci.

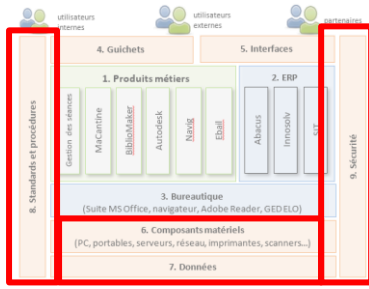
3. Décrire et formaliser les processus clés du service informatique

Jusqu'alors, l'ensemble des processus liés à l'informatique sont réalisés de manière informelle. Il convient, afin d'assurer la pérennité du service, de **décrire ces processus** et de le faire approuver par l'ensemble des acteurs concernés.

4. Établir et tenir à jour une planification financière

À l'aide du catalogue établi au point 2, il s'agira de **planifier les investissements** (logiciels et matériels) de manière à permettre à la Municipalité et au Conseil communal d'avoir une vue à long terme sur les dépenses prévisibles.

Renforcer la sécurité numérique et la protection des données



L'objectif d'assurer une cybersécurité pérenne de l'ensemble du système d'information communal en assurant une protection appropriée contre toutes les menaces, qu'elles soient d'origine interne ou externe, naturelle, accidentelle ou délibérée et de valider les options prises par une labellisation.

Cet objectif est exécuté en continu dès 2024, la labellisation, valide pour une durée de deux ans, doit être renouvelée au terme de cette période.

Les projets suivants sont à réaliser pour parvenir à cet objectif :

1. Faire réaliser un diagnostic complet de cybersécurité

Afin d'avoir la vue la plus complète possible de la situation, Il s'agit de mandater une procédure à un test complet des systèmes, des collaborateurs et de la gouvernance afin d'identifier les failles et vulnérabilités pour dresser un **état des lieux** de la cybersécurité.

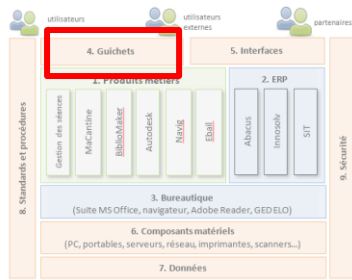
2. Établir une feuille de route et planifier les mesures correctives

Sur la base et au vu des résultats du diagnostic, il conviendra de dresser une feuille de route et de planifier les **mesures correctives** identifiées.

3. Faire certifier le système d'information communal

Une fois les mesures appliquées, il s'agira de les faire valider par **l'obtention d'un label certifiant**, valable pendant une période de 2 ans, au terme de laquelle le cycle recommencera.

Développer les services en ligne et la cyberadministration



L'objectif est de permettre aux citoyens et aux partenaires (entreprises ou administrations) de disposer, en tout temps et en tout lieu, des informations nécessaires à la délivrance des prestations communales et de pouvoir déclencher et suivre ses démarches pour certaines prestations clés.

Cet objectif constitue la première étape de mise en œuvre de la cyberadministration au sein de la commune. Il s'agit d'une étape pilote centrée sur des processus clés qui sera développée dès 2027.

Les projets suivants sont à réaliser pour parvenir à cet objectif :

1. Développer le socle de la cyberadministration

Le développement d'un **socle technique** doit permettre de développer les composants de base nécessaire à la mise en œuvre de la cyberadministration. Il s'agit en particulier des composants gérant les accès, la gestion des formulaires électroniques, la transmission d'information et le paiement en ligne.

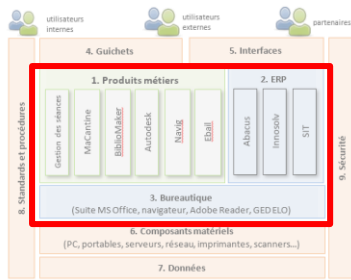
2. Créer un guichet unique communal

L'ouverture d'un guichet électronique unique permettra à chaque type d'utilisateur de disposer, par thème, des **informations nécessaires** à la délivrance des services communaux indépendamment de l'organisation interne.

3. Mettre en ligne des formulaires

La mise en ligne des formulaires dans le cadre du guichet unique permettra aux usagers de **déclencher et de suivre les demandes de prestations**. La démarche débutera avec des demandes simples, avant de prendre progressivement en charge les demandes plus complexes, nécessitant par exemple l'authentification des utilisateurs et/ou l'interaction avec des applications métier.

Soutenir et participer au programme d'amélioration de la communication



L'objectif est de fournir à la Municipalité et aux services communaux des plateformes, des outils et des procédures adaptés et simples d'utilisation permettant d'assurer une communication optimale tant à l'interne qu'auprès du public et des partenaires.

Cet objectif doit permettre de réaliser les buts qui seront définis par la Municipalité pour sa communication, prévus entre 2025 et 2026.

Les projets suivants sont à réaliser pour parvenir à cet objectif :

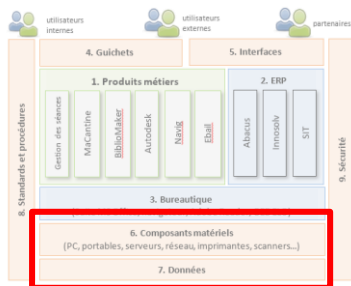
1. Rédiger la partie du plan de communication relative au système d'information

La Municipalité souhaite construire un plan de communication général couvrant **la transmission d'information** tant à l'interne qu'à l'externe ; il s'agira de compléter ce plan en y faisant figurer les outils, processus et données informatiques concernées.

2. Mettre en place les outils et procédures identifiées dans le plan de communication

Lorsque le plan sera terminé et approuvé, il s'agira alors de **mettre en place** les différents éléments informatiques identifiés.

Moderniser les infrastructures techniques



L'objectif est d'assurer la disponibilité et la maîtrise de l'informatique et de la téléphonie de l'administration communale par des infrastructures techniques critiques à jour, fiables et rationalisées.

Cet objectif va se dérouler sur l'entier de la période concernée, le renouvellement des logiciels et du matériel devant se faire de manière séquentielle et continue et non plus par paquet comme c'est le cas actuellement.

Les projets suivants sont à réaliser pour parvenir à cet objectif :

1. Établir un plan de renouvellement des logiciels et du matériel

Dans le cadre de l'inventaire réalisé au premier objectif et afin de fournir les données nécessaires à la réalisation du plan financier, il s'agira de **détailler un plan de renouvellement** des logiciels et du matériel sur la période couverte par ce plan directeur. Ce plan doit assurer que tous les composants sont régulièrement revus et mis à jour.

2. Moderniser la téléphonie

Le système de téléphonie doit être fiabilisé et rationalisé grâce au passage à une infrastructure basée sur la **technologie VoIP** (Voice over IP). Cela concerne aussi bien le central téléphonique que les appareils téléphoniques.

3. Renouveler les infrastructures techniques

La mise à jour réalisée en 2018 arrive prochainement à terme et un nouveau cycle doit rapidement être mis en place. Il s'agira ici de **déterminer les technologies** les mieux à même de répondre aux besoins dans le respect des plannings et des contraintes financières.

Evaluation des coûts

Il est bien entendu très difficile de chiffrer précisément les éléments décrits ci-dessus. Une évaluation grossière a cependant été réalisée pour présenter l'ordre de grandeur des montants envisageables pour les projets proposés.

Structurer et organiser le service informatique		CHF 7'000,00
1.1	Créer et mettre en place une commission municipale sur l'informatique	-
1.2	Établir et maintenir un catalogue exhaustif du matériel et des logiciels utilisés	CHF 5'000,00
1.3	Décrire et formaliser les processus clés du service informatique	CHF 2'000,00
1.4	Établir et tenir à jour une planification financière	-
Renforcer la sécurité numérique et la protection des données		CHF 66'000,00
2.1	Faire réaliser un diagnostic complet de cybersécurité	4'000,00
2.2	Établir une feuille de route et planifier les mesures correctives	5'000,00
2.3	Faire certifier le système d'information communal	2'000,00
2.4	Assurer un suivi régulier et appliquer les mesures correctives	55'000,00
Développer les services en ligne et la cyberadministration		CHF 40'000,00
3.1	Développer le socle de la cyberadministration	5'000,00
3.2	Créer un guichet unique communal	20'000,00
3.3	Mettre en ligne des formulaires	15'000,00
Soutenir et participer au programme d'amélioration de la communication		CHF 5'000,00
4.1	Rédiger la partie du plan de communication relative au système d'information	-
4.2	Mettre en place les outils et procédures identifiées dans le plan de communication	CHF 5'000,00
Moderniser les infrastructures techniques		CHF 237'000,00
5.1	Établir un plan de renouvellement des logiciels et du matériel	2'000,00
5.2	Moderniser la téléphonie	15'000,00
5.3	Renouveler les infrastructures techniques	220'000,00
Total général		CHF 350'000,00

CONCLUSIONS

Au fil de ces quelques pages, la Municipalité a défini ses orientations stratégiques en ce qui concerne son système d'information à l'horizon 2029 au travers de cinq objectifs d'évolutions ambitieux mais nécessaires au vu des besoins toujours croissants de la part des services communaux et de la population.

Ce document se veut évolutif et pragmatique. Il doit permettre d'inscrire, au fil du temps, une logique de développement et d'évolution en continu à moyen terme, tout en offrant une meilleure prévisibilité, en particulier sur le plan financier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Claudia Perrin

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 26 février 2024

